

CM N°3 - RÉUNION DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 du mois de juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Heurteauville se sont réunis, légalement convoqués, en séance ordinaire et publique salle des réunions, sous la présidence de M. LENORMAND Gérard, Maire. Conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents :

M. LENORMAND Gérard, Maire
M. MINNE Roger, Adjoint au maire
Mme MILLERAND Marie-Pierre
Mme MAILLARD Elise
Mme BANCE Edwige
M. RENAULT Pascal
M. THIRARD Jean-Jacques

Étaient absents excusés :

M. GUILLIN Olivier
Mme VAUTIER Isabelle
Mme RISCHMANN Catherine (a donné pouvoir à M. THIRARD Jean-Jacques)
M. ROBERT Patrick (a donné pouvoir à Mme MILLERAND Marie-Pierre)

Le conseil formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 11, Monsieur LENORMAND Gérard déclare la séance ouverte. MAILLARD Elise a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT), le conseil adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

D.20/06-22 Zone d'activité Notre Dame de Bliquetuit.

Monsieur le Maire expose :

En 2019, le projet d'une ZAE (Zone d'Activités Economiques) sur la Commune de Notre Dame de Bliquetuit avait été étudié par Caux Seine Agglo. Un document de travail avait été élaboré, pour étudier toutes les approches de faisabilité. Le projet portait sur un ensemble de parcelles situées le long de la RD 490 pour une superficie de 16.2 Ha.

A l'occasion des rencontres et discussions dans le cadre du futur PLUi de CAUX SEINE AGGLO et du SCOT, les maires de la Presqu'île de Brotonne ont souhaité connaître l'avancée de ce projet économique ; à l'issue d'une réunion de travail, le 9 mai dernier, en présence des maires concernés, d'élus et de techniciens représentants CAUX SEINE AGGLO et CAUX SEINE DEVELOPPEMENT, il a été demandé aux élus de confirmer leur intérêt à la création de cette zone d'activité sur le territoire de la commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT.

Compte tenu :

- des avantages indéniables de ce futur emplacement (notamment en matière de desserte routière),
- de la nécessité d'envisager le développement économique du secteur sud de CAUX SEINE AGGLO,
- que la charte du PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE est compatible avec un tel projet permettant le maintien des emplois tout en préservant la nature environnante,
- que cette zone figure au SCOT de CAUX SEINE AGGLO,
- du nombre d'entreprises ou de prestataires situés sur la presqu'île de Brotonne en attente de possibilités de développement sur ce territoire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer à CAUX SEINE AGGLO et à l'Agence CAUX SEINE DEVELOPPEMENT, la volonté des élus de voir se concrétiser ce projet de cette nouvelle zone d'activité intercommunautaire.

Délibération :

Monsieur Renault fait remarquer qu'une ZA est déjà présente sur Bourg-Achard, il indique que cela va créer de la concurrence et rendra difficile la mise en route de cette nouvelle ZA. M. le maire informe qu'un projet de ferme photovoltaïque est prévu sur le terrain en face de la ZA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré EMET un avis FAVORABLE à la création de la ZAE sur la Commune de Notre Dame de Bliquetuit. Vote : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 1 (M. Renault).

D.21/06-22 Réforme de la publicité des actes.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de : 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Délibération :

Monsieur le maire précise qu'actuellement, les publications se font par l'affichage sur les vitrines extérieures.

Il propose de conserver ce mode de publication. Mme Millerand demande quelles sont les statistiques de Panneau Pocket ? M. Minne répond que selon les sujets les lectures peuvent aller de 130 à 300 sur une journée. 190 personnes sont abonnées. Ne sont pas comptabilisées les lectures sur PC.

Les consultations sur les PC ne sont pas comptabilisées.

Le conseil vote pour le maintien de la publicité des actes de la commune par affichage, à l'unanimité des membres présents.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D.22/06-22 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Monsieur le Maire expose :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré.

Monsieur Renault rappelle que la commune à un projet en cours : la réfection de la toiture de la salle polyvalente en photovoltaïques avec le SDE. Monsieur le maire indique que la commune de Gruchet-le-Valasse à un gros projet avoisinant le million d'euros.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

D.23/06-22 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Eu.

Monsieur le Maire expose :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, (pas de remarques du conseil municipal), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU, à l'unanimité des membres présents.

D.24/06-22 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille.

Monsieur le Maire expose :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise, - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, (pas de remarques du conseil municipal), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

D.25/06-22 Convention pour l'implantation d'une « boîte à dons ».

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la CSA de mettre à disposition une boîte à dons. Il s'agit d'une sorte d'armoire, « garde-objets » accessible aux citoyens, installée sur la voirie ou au sein d'un lieu public, prévue pour déposer et/ou prendre des objets gratuitement. L'abri permet aux personnes d'y déposer librement des vêtements, ustensiles de cuisine, jouets, livres, appareils... en bon état et dont ils n'ont plus besoin. D'autres personnes intéressées pourront ensuite emporter gratuitement l'un ou l'autre objet laissé pour lui donner une deuxième vie. L'objectif du concept est d'amener les citoyens à préférer le réemploi au réflexe trop fréquent de jeter. Puis il donne lecture de la convention.

Délibération :

Au vu de ces infirmations, le conseil indique que l'idée de base est bonne, cependant il redoute de devoir surveiller, trier, voire éliminer en permanence le contenu et la quantité d'objet.

M. Renault indique que la commune peut faire face à un manque de citoyenneté de la part des déposants d'objets, ce qui amènera à devoir trier cela en plus.

M. Minne indique que la commune doit s'assurer. Il soulève le problème de la responsabilité en cas d'accident avec un appareil électrique. De plus les employés communaux ne sont pas habilités pour vérifier ces appareils avant récupération.

Le conseil municipal peine à trouver un emplacement. La fermeture par un rideau semble compliquée avec les intempéries, l'esthétique est contesté. Personne ne souhaite être gestionnaire.

Mme Millerand stipule qu'un système d'échange direct entre particuliers, pourrait être étudié et mis en place sur la commune par le biais de « Panneau Pocket ».

Le conseil, devant la lourde gestion, sans avoir trouvé un responsable, ne souhaite pas donner suite à cette proposition, précise que c'est un peu trop tôt.

Considérant :

La charge importante de surveillance, de trie et de manutention,

L'emplacement indéterminé,

La non habilitation des employés communaux,

La responsabilité probable de la commune en cas d'avarie d'un appareil électrique,

L'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile spéciale,

Les coûts financiers pour l'entretien ou le remplacement de la boîte,

L'incivilité des citoyens,

Assurer la gestion des objets non emportés,
La fermeture par un rideau, inadapté aux intempéries,
L'absence de volontariat d'un gestionnaire bénévole,
Les importantes obligations incombant à la commune,
Au vu de toutes ces contraintes, considère, qu'il est un peu trop tôt pour s'engager.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De ne pas signer, à ce jour, une convention avec la Caux Seine Agglo pour définir les modalités d'implantation d'une boîte à dons sur le domaine public communal ainsi que les obligations qui incombent à chacune des parties.

Le conseil vote : Pour l'implantation d'une boîte 1 (Monsieur le maire) - Contre 9 - Abstention 0.

D.26/06-22 Convention pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le maire explique :

Dans le cadre de sa compétence voirie, Caux Seine agglo assure le fauchage des accotements des voies d'intérêt communautaire, toutefois la commune d'Heurteauville désire continuer à réaliser cette prestation par ses propres moyens. Afin que les dépenses engagées puissent faire l'objet d'un remboursement, il convient de signer une nouvelle convention. Cette convention détermine les modalités de calcul du montant de remboursement maximum dû à la commune d'Heurteauville :

Considérant 8 000 ml linéaire de voirie inscrit au PPI. Soit, considérer 15 610 ml de fauchage dans les rues. Sur une base de 2 fauchages complets et 1 fauchage raisonné/ an. Et avec les prix pratiqués par l'entreprise de votre secteur, cela donne le calcul suivant :

$$15\ 610\ \text{ml} \times (2 \times 0,0628 + 1 \times 0,0247) = 2\ 346,18 \quad \text{soit } \mathbf{2\ 347\ €}$$

Délibération :

Monsieur le maire indique que le montant était de 1863 € depuis 2014, le calcul a donc été revu à la hausse.

M. Minne s'interroge sur l'efficacité, le coût du personnel et de l'essence, vu que la commune n'a pas le même matériel que le CSA.

Monsieur le maire répond que la commune a engagé des frais dans la réparation de l'épareuse l'année dernière.

M. Thirard constate que les passages demandent beaucoup trop de temps. Il souhaiterait que le travail soit plus abouti avec une finition à la débroussailleuse.

M. le maire stipule que la commune peut intervenir quand elle le souhaite, sans attendre le passage de la CSA qui a d'autres communes prioritaires. Il indique que la rue Margalette et rue du canal sont trop étroites et ne seraient pas entretenues par les engins plus imposants utilisés par la CSA.

M. le Maire expose :

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de trois ans la convention de délégation et remboursement des opérations de fauchage pour la commune d'Heurteauville avec Caux Seine agglo,
- D'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget CP 70876.

Le conseil vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Affaires diverses

Appel à bénévole possédant un tracteur : M. le Maire remercie M. Brunet Alain pour son acte civique, pour son dévouement, sa disponibilité, et sa réactivité, lors de l'incendie survenu rue Charretière.

Salle de sport « La Brotonne » : M. le Maire indique que les 4 maires se sont réunis avec la CSA afin d'évoquer les modalités de reversement de la salle à la commune d'Arelaune en Seine comme prévu initialement.

M. Renault s'inquiète du transfert de cette salle qui n'est pas conforme sur plusieurs points, notamment l'éclairage. Il demande : Qui va payer ?

M. Minne soulève plusieurs problèmes récurrent, réglage du chauffage très complexe et connu de personne, changement de tout l'éclairage qui n'est pas standard, le sol est cloqué. Il précise que des sportifs viennent d'autres communes sans participation. Il s'interroge sur la capacité de la commune à financer tous ces travaux ? Il indique que la commune peut sortir, qu'elle n'est pas obligée de suivre les autres communes.

Mme. Millerand s'étonne qu'un gardien soit rémunéré par la commune d'Arelaune à temps plein, alors que les autres communes n'ont pas de gardien de salle.

Mme Maillard indique que le coût de la salle est plus important que le coût de l'utilisation par les enfants de la commune, scolarisés à Arelaune.

M. le maire rapporte que les communes de Vatteville et Notre Dame ont indiqué qu'elles n'ont jamais pu donner leur avis sur les travaux, elles se sont senties exclues. Il précise qu'une réunion est prévue prochainement. Il propose de ne pas aller au-delà de 4000 € de participation en fonctionnement par an et de ne pas participer aux frais d'investissement.

Tables pique-nique : M. Minne indique que les tables seront réparées prochainement, puis, afin d'éviter le déplacement sous les arbres fruitiers (ce qui les fragilise), elles seront scellées.

Barrière du cimetière : M Minne indique qu'un nouveau devis revu à la baisse permettra de pouvoir changer les 2 barrières très prochainement.

Taille des haies : M. Minne indique que malgré des relances sur l'obligation de la taille des haies sur « Panneau Pocket », les travaux ne sont pas faits, le carrefour rue Cottarderie est très dangereux.

Mme Millerand donne le calendrier des Manifestations à venir :

2/07/22 Spectacle improvisation de la troupe des cavistes et fromagers à la Chapelle.

11/09/22 et 15/09/22 Festival d'accordéon + repas à la salle par le CCL

18/09/22 Journée du patrimoine, ouverture de la Chapelle.

11/10/2022 à mi-novembre Fête de la pomme, exposition.

15/10/22 concours de tartes, gâteaux aux pommes. Echange de recettes le dimanche 16.

26/10/22 Visite de la cidrerie et ateliers à la Droséra.

18/12/22 Spectacle de Noël + goûter.

21/01/23 La nuit de la lecture à la tourbière.

Mars 2023 repas des anciens, accordéon.

Mai 2023 Fête de la nature pierre

8 au 18/6/23 l'Armada.

18/09/23 Journée du patrimoine.

M. Thirard signale des **problèmes de signalisations** qui rendent la circulation dangereuse : côte du poteau, signalisation au sol effacée, mauvaise fixation d'un panneau au bac de Yainville, plot plastic. Il félicite M. Minne pour la pose des nouveaux panneaux de rue.

M. Renault présente un tableau estimatif des travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 339 097.90 € HT soit 406 917.48 TTC. Avec une incertitude au niveau des prix du fait de la conjoncture actuelle.

M. le maire :

- indique qu'il y a urgence au lancement du dossier d'étude (par un maître d'œuvre) de la rénovation de la salle, afin de demander des subventions pour la rénovation énergétique.

Il demande de réfléchir aux éventuelles animations envisageables pour l'Armada 2023.

- informe que la commune vient d'être rattachée au collège « Victor Hugo » de Rives en Seine.

Une demande sera faite à la Région pour le rattachement au lycée Raymond Queneau d'Yvetot.

Informe qu'il va proposer (avec l'aval de M. Samson, donateur) de donner au PNRBSN l'ancien pressoir entreposé sous le préau. Ceci afin de récupérer de la place.

Informe qu'il a eu rendez-vous avec l'ABF pour la vente d'une partie du terrain communal situé à côté de l'ancien presbytère. Ce dernier est favorable à la réhabilitation du bâtiment. Un compromis de vente est en cours avec l'acquéreur de l'ancien presbytère, pour un montant net vendeur de 4000 euros.

Mme Maillard regrette que l'aire de jeu pour les enfants et de pique-nique soit autant réduite. Elle aurait souhaité faire appel à des bénévoles ou des compagnons, en participatif afin de rénover et conserver le bâtiment.

M. le maire souligne que les travaux de rénovations sont beaucoup trop importants et onéreux, et qu'au niveau de la sécurité, il y a urgence, du fait qu'une partie du bâtiment menace de tomber.

Mme Millerand stipule qu'elle n'est pas contre le projet, mais qu'elle en espérait un peu plus financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.